

Image not found or type unknown



## Paris habitat trop perçu refus de remboursement immédiat

Par **FL75015**, le **04/05/2011** à **20:01**

Bonjour, rnParis Habitat a racheté un immeuble où j'étais déjà locataire. rnLe loyer a été révisé par rapport à mes revenus de 2008. rnMon loyer a été divisé par deux rétroactivement à partir d'août 2010. La somme correspondant à la différence du trop perçu par Paris Habitat est de 5000,00 euros. rnIls ne veulent pas me virer cette somme mais veulent la garder et déduire mes loyers futurs de cette somme. rnrnEst-ce légal? rnrnMerci de votre réponse. rnrnBien cordialement rnFrançoise